



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet et Conditions d'occupation :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un manège enfantin pour la période du 16 octobre au 20 octobre 2023 inclus, sur la Place Jean Jaurès.



Cet avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'autorisations d'occupation privative du domaine public.

Ces autorisations sont délivrées à titre temporaire, précaire, révocable et moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
MANEGE enfantin	Par mois	
Petit manège < à 8 ML		122,40
Participation aux frais d'électricité et/ou eau		
Petit manège < à 8 ML		30,60

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par un courrier recommandé avec accusé de réception postale ou contre récépissé à :

Ville de La Valette-du- Var
 Programmation Événementielle
 Place Général de Gaulle
 83160 La Valette-du-Var

- Par courriel avec accusé de réception ou lecture à eec@lavalette83.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe : « Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public - pour animer la place Jean Jaurès ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public - pour animer la place Jean Jaurès ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Tarifs pratiqués

Pour les manèges :

- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du ou des manège(s) proposé(s) ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...).

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 06 octobre 2023 - 16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 22 septembre 2023**